



Rapport de réalisation

Diversification des écoulements et des habitats piscicoles sur l'Ay médian

*Fédération de Pêche de l'Ardèche
AAPPMA d'Annonay « La gaule Annonéenne »*

Août 2018

Maîtrise d'ouvrage : FDAAPPMA 07

Mise en œuvre : Pôle technique de la FDAAPPMA 07, AAPPMA d'Annonay, SIVOM Ay-Ozon

Partenaires techniques : AFB 07, DDT 07, SIVOM Ay-Ozon

Partenaires financiers : Agence de l'eau RMC, FNPF, FDAAPPMA 07

Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Siège Social :

La Favorite – 16 avenue Paul Ribeyre
07600 VALS LES BAINS
Tél : 04.75.37.09.68 – Fax : 04.75.37.09.26
E-mail : accueil.federation@peche-ardeche.com
Site Internet : www.peche-ardeche.com

Contexte

Dans le cadre de l'étude piscicole Ay-Ozon réalisée en 2014 par la Fédération de Pêche de l'Ardèche pour le compte du syndicat mixte Ay-Ozon, l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique d'Annonay a fait part de sa volonté de restaurer la qualité de la rivière d'Ay intermédiaire suspectée de dégradations morphologiques.

Une étude complémentaire de la qualité piscicole et physique de l'Ay a ainsi été réalisée en 2015 entre le lieu-dit « La Grange » et « Le Moulinaud », Communes de Saint Jeure d'Ay, Eclasan et St Romain d'Ay. Une des conclusions de l'étude précise " *En amont, sur la station de La Grange, les résultats présentent une qualité physique et piscicole médiocre. Le milieu présente des lacunes dans sa diversité d'habitats qui est une composante majeure de l'état des biocénoses aquatiques.*" et propose une action d'aménagements en faveur de la capacité biogénique sur le secteur de l'Ay médian au niveau du secteur de la Grange; action qui a été reprise dans la révision du programme à mi-parcours du contrat de rivière Ay-Ozon :

Objectif B1 : Restaurer, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et les paysages

B1.5.1 : améliorer la connaissance piscicole et restaurer certains habitats.

Après concertation avec Syndicat Mixte Ay-Ozon, la maîtrise d'ouvrage de l'action d'aménagement est dédiée à la Fédération de pêche de l'Ardèche.

Les travaux de diversification des écoulements et des habitats piscicoles sur l'Ay médian sont réalisés en interne par la Fédération de Pêche de l'Ardèche et partenariat technique et financier avec l'AAPPMA d'Annonay « la gaule Annonéenne » ainsi que la participation du Syndicat Mixte Ay-Ozon (SMAO).

Des prestataires extérieurs seront nécessaires concernant la mise en place des blocs et la remise en état du chantier. La participation de l'employé de l'AAPPMA d'Annonay est identifiée comme prestation externe. La participation du personnel technique du SMAO aux travaux est « gratuite ».

Descriptif prévisionnel

OBJECTIFS des travaux

Les travaux d'aménagement ont pour objectifs :

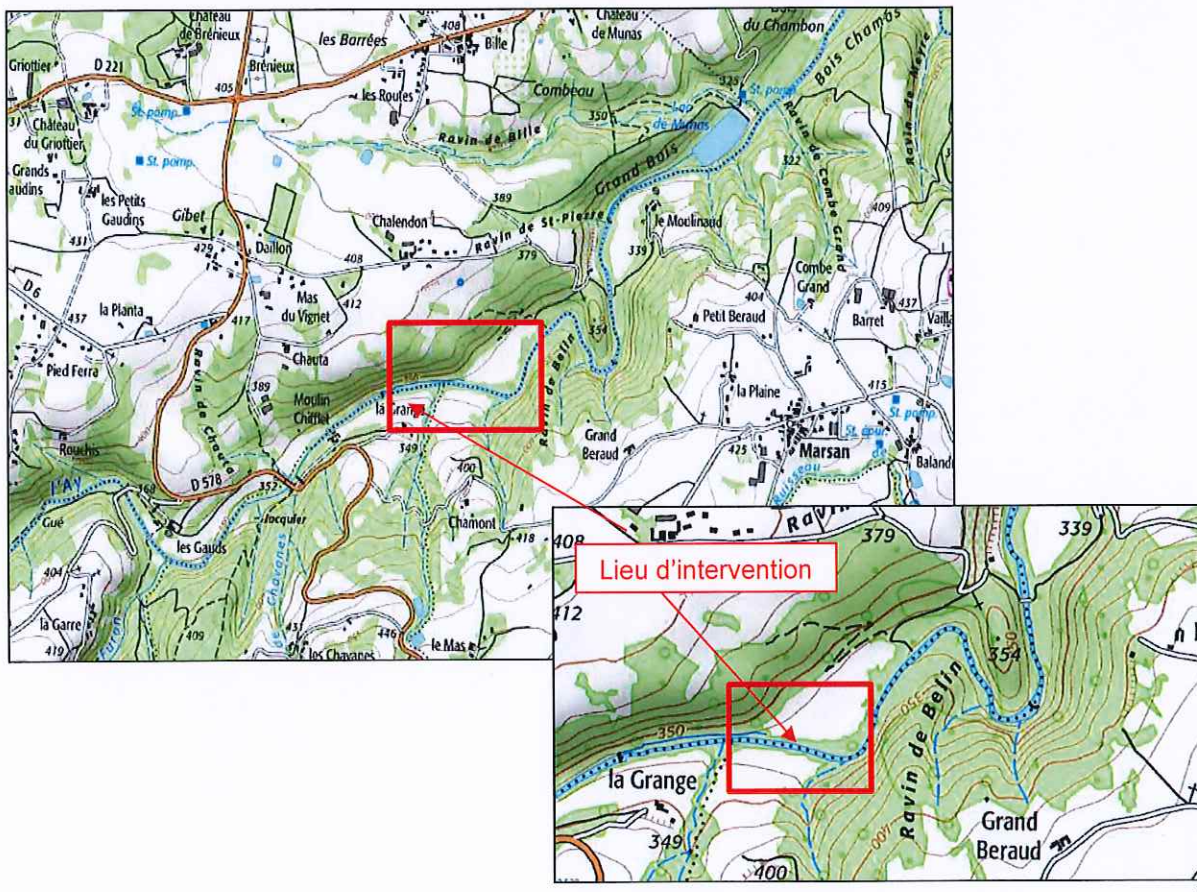
- De **diversifier** les écoulements et les habitats piscicoles ;
- **De renaturer** le lit et les berges du cours d'eau ;
- D'améliorer la richesse écologique du milieu aquatique ;
- De **permettre le développement** des peuplements piscicoles.

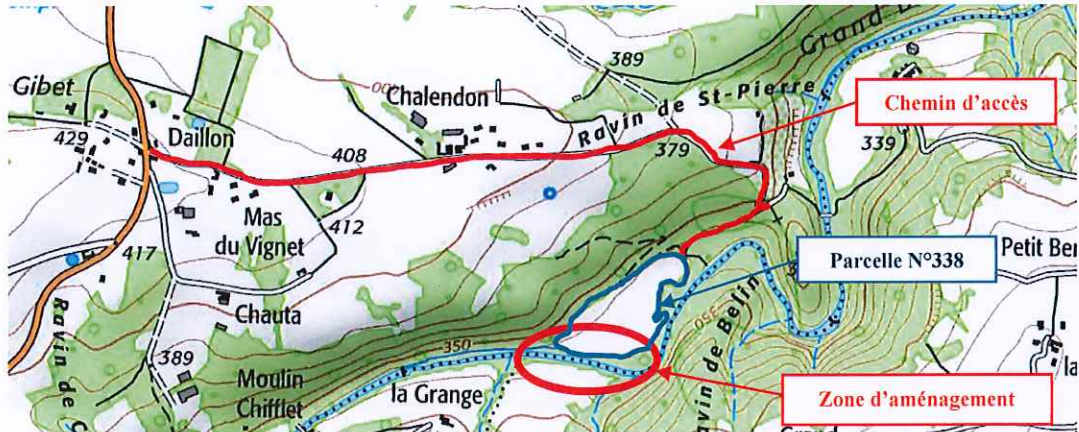
L'opération projetée se découpe en deux types d'aménagements à savoir :

- La pose de blocs rocheux dans le lit des cours d'eau (diversification des habitats piscicoles et des écoulements).
- La réalisation de caches piscicoles en berge par les techniques du génie végétal.

LOCALISATION

Le tronçon de l'Ay concerné par le projet se situe 500 mètres en aval du pont de Gauds (Route Départementale 578). Il présente une longueur de 180 mètres. Il est situé sur les communes de Saint Romain d'Ay et Eclassan.





Schémas de localisation du site de restauration sur l'ay lieu-dit La Grange (source géoportail/IGN)

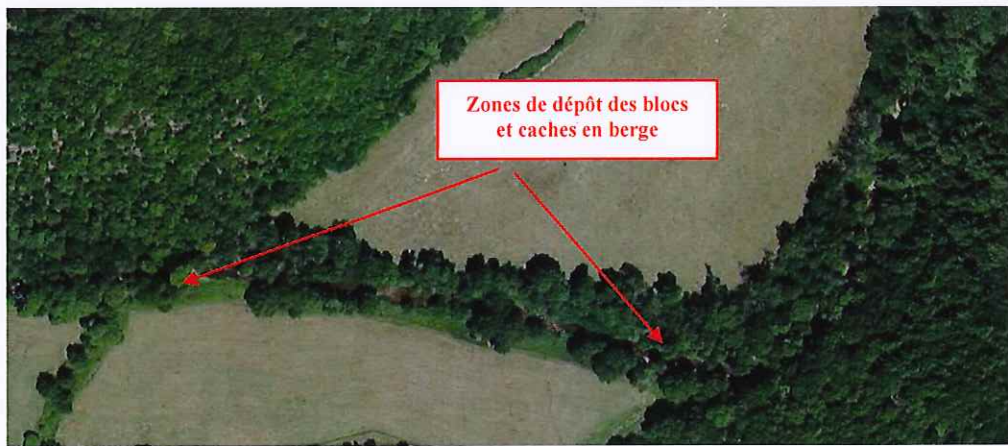


Photo aérienne du site de restauration sur l'ay lieu-dit Lagrange (source géoportail)

DESCRIPTIF & METHODOLOGIE DE L'OPERATION

Etude préliminaire

Il s'agit d'effectuer le travail préparatoire de définition affinée des éléments techniques et financière des aménagements mais aussi la maîtrise du foncier, le volet réglementaire et la consultation des entreprises et les dossiers financiers.

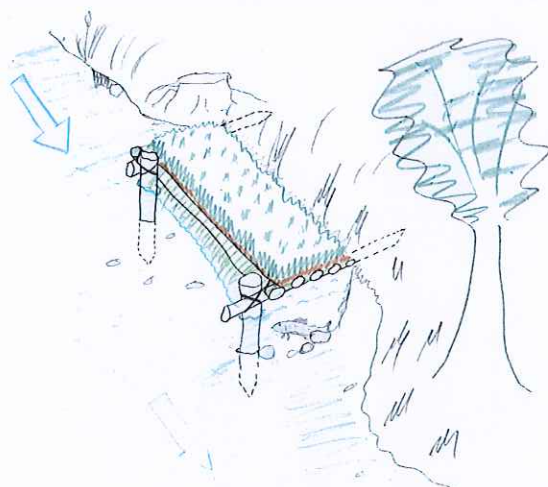
Mise en œuvre des aménagements

Caches en berge, blocs et végétalisation

Détail des aménagements

Abris « sous-berge »

Le principe de mise en œuvre d'une cache consiste à créer une petite architecture en bois recouverte d'un plancher en plançon de saule (tressé de branches fines de saule) et tapissé d'une couche de motte végétale. Pour faciliter la reprise de la végétation, une poche géotextile contenant la motte végétale (éventuellement ensemencée) peut être fixée sur le plancher tressé et en berge.



Exemple de cache en berge végétalisée par boutures et ensemencement (© V. Peyronnet, 2007-2012)

Le tout forme un prolongement intégré de la berge naturelle avec un vaste espace en dessous constituant un lieu d'abris piscicole et de développement de la vie aquatique (microfaune dans le réseau de branches de saule tressées).

Au bout de quelques semaines, des pousses de reprise de saule apparaissent pour former un aspect buissonnant et parfaitement intégré à la cache.

Les essences nécessaires aux aménagements seront prélevées sur les berges de l'Ay dans sa partie aval ou sur le bassin voisin de la Cance concernant le saule ; le bois de structure (châtaigner ou du robinier faux acacia) sera lui importé sur site.

Végétalisation de berge

Objectif : Stabilisation de berge, création de bouquets de saules, d'abris pour la faune aquatique.



Exemple de cache en sous berge végétalisée par boutures et ensemencement (© V. Peyronnet, 2007)

Il s'agit de la mise en œuvre de boutures de saules en berges au droit des caches en berge si nécessaire préalablement talutées et couvertes de géotextile fixé avec des agrafes.

Caches « blocs »

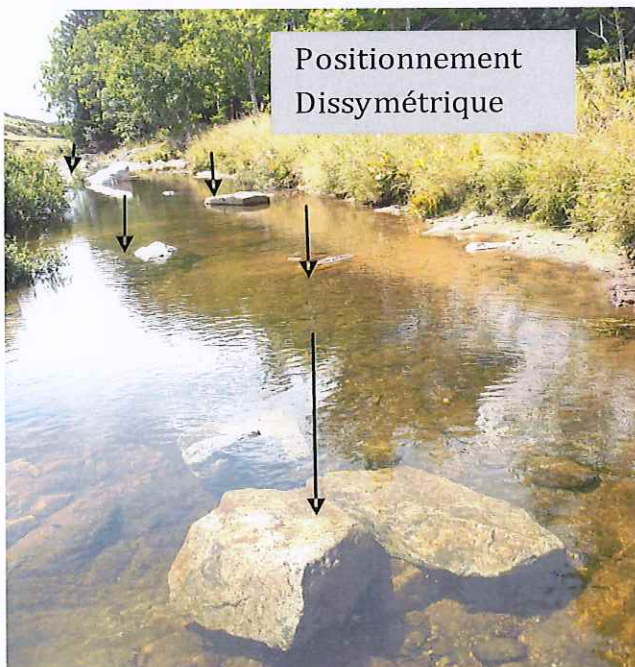


Photo après dépôts des blocs, platière du Rancher (Loire) (30/07/12)

L'objectif est de créer des habitats aquatiques et abris piscicoles qui permettront de favoriser le maintien et le développement d'espèces patrimoniales comme la Truite fario. Ceci permettra également la diversification des écoulements au sein d'un faciès trop homogène, et donc de diversifier les habitats piscicoles.

Cette opération consiste à apporter, avec des camions et/ou tracteurs, des blocs de pierres de différentes tailles et de les disposer sur les zones trop homogènes et qui montrent un déficit en habitats. Il est impératif de prendre en considération les accès au cours d'eau afin que les engins des travaux

puissent amener les blocs dans la rivière en impactant au minimum les milieux environnant ou les parcelles agricoles ainsi que la végétation rivulaire. Des blocs d'origine locale (blocs de basalte et granit d'une taille de 70 à 150 cm de diamètre) seront utilisés.

Mesures Préventives

Les aménagements envisagés sont relativement légers en terme d'intervention directe dans le lit mineur du cours d'eau. Ils seront, à l'exception des opérations de végétalisation arbustive (hors période végétative), réalisés en période d'étiage afin de minimiser les impacts et de disposer les aménagements en fonction des niveaux d'eau les plus contraignants.

Procédures administratives et juridiques

Etude foncière et dossiers administratifs : chaque secteur doit faire l'objet de l'obtention des accords des propriétaires riverains concernant les travaux et les accès mais aussi de l'administration.

La Maîtrise d'ouvrage sera à la charge de la Fédération de pêche. Elle mettra à disposition son personnel pour la réalisation des études préliminaires ainsi qu'à la mise en œuvre du chantier et réalisera les pêches électriques de sauvetage et de suivi. L'action bénéficiera de l'assistance du personnel technique du Syndicat Mixte Ay-Ozon. Des prestataires extérieurs sont également prévus pour les poste de fourniture matériel, les travaux de « terrassement » et pose de blocs. L'AAPPMA d'Annonay interviendra en qualité de prestataire sur la réalisation de l'action.

Prévisionnel Dépenses et Plan de financement

Prévisionnel des dépenses

Matériel et prestation extérieure

Action	Matériel et prestation	Quantité	Total TTC
Assistance technique et mise en œuvre travaux	Prestation employé AAPPMA d'Annonay 10 jours à 250,00€/jour	10	2500,00
Matériel et matériaux	Toile coco + agrafes : devis Eurotech		564,00
Petit matériel & carburant	Petit matériel : crampillons, clous, tiges boulonnées, affûtage. Carburant : essence et huile tronçonneuse		150,00
Travaux aménagements	Fourniture et pose blocs + remise en état du site : devis SARL DNS TPL		5186,00
TOTAL matériel et prestation extérieure			8400,00

Prestation Interne

Libellé du poste	Nom du salarié	Missions	Nombre (H/J)	Coût Unitaire AE (€)	Total AE (€)
Directeur	Mme WATT Hélène	_ 1 jour : Supervision opération	1	456,93	456,93
Chargé d'étude	M. BOUCANSAUD Christian	_ 1 jour : suivi opération	1	431,19	431,19
Chargé de mission	M. PEYRONNET Vincent	_ 3 jours étude préliminaire _ 2 jours organisation planification chantier _ 8 jours mise en œuvre chantier _ 1 jour rapport de réalisation	14	353,96	4955,45
Agent développement 2	M. LECOQ Olivier	_ 1 jours mise en œuvre chantier	1	366,83	366,83
Agent développement 1	M. HABAUZIT Gaetan	_ 1 jours mise en œuvre chantier _ 1 jours communication	2	250,99	501,98
TOTAL Prestation Interne					6712,38

TOTAL	15112,38
--------------	-----------------

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Recettes
Total dépenses 15 112,38 €	Agence de l'Eau RMC 7 556,19 €
	Autofinancement 7 556,19 €
	FNPF/CPMA 3 371,91 €
	FDAAPPMA 07 4 184,28 €
	TOTA Recettes 15 112,38 €

Etude préliminaire

- Réunion de travail le 19 avril 2017 regroupant les partenaires principaux : FDAAPPMA 07, AAPPMA d'Annonay, SMAO. Le compte rendu de réunion est présenté en annexe 1. Celui-ci présente un planning de réalisation de l'opération.
- Modalités administratives : visite de chantier avec ONEMA et DDT (26 avril), constitution dossier de déclaration, récépissé présenté en annexe 2.
- Autorisation foncière : rencontre sur site avec les propriétaires via le SMAO et l'AAPPMA, élaboration conventions pour la réalisation des travaux, signature et rencontre avec le locataire de la prairie d'accès au cours d'eau. Les conventions sont présentées en annexe 3.
- Procédure de consultation des entreprises : Elaboration du cahier des charges et règlement de consultation, consultation d'entreprises (5), analyse des offres (2) et choix.

L'ensemble de ces opérations préalables ont été réalisées entre le mois d'avril et juillet 2017.

Mise en œuvre des aménagements

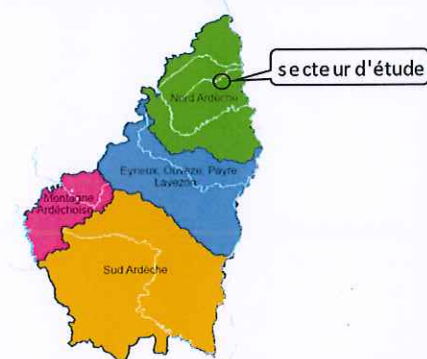
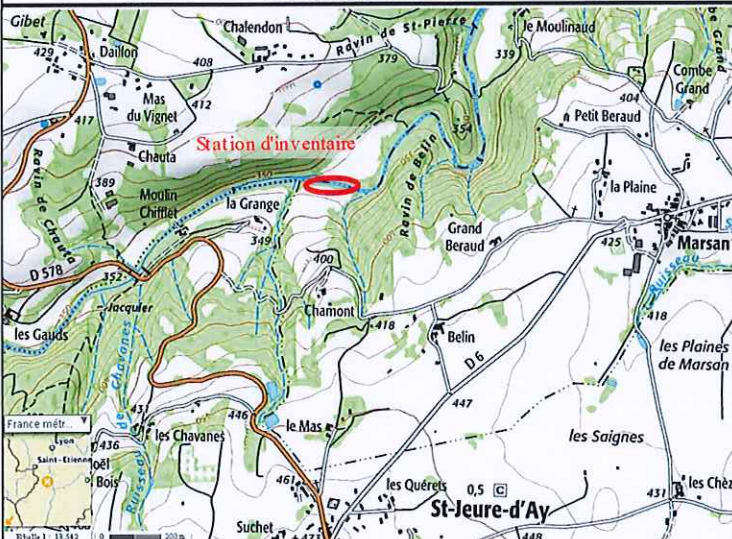
Sauvegarde et inventaire piscicole avant travaux

Cette opération imposée par les services de la police de l'eau et inscrites dans les prescriptions du courrier de réponse à la déclaration de travaux en cours d'eau. La pêche électrique a été réalisée le vendredi 25 août 2017 par l'équipe technique de la FDAAPPMA assistée du salarié de l'AAPPMA d'Annonay et du SMAO. Elle a pour double objectif de sauvegarder la faune aquatique des travaux : cheminement dans le lit mineur avec la tractopelle pour la mise en place des blocs mais aussi d'inventaire avant travaux dans la perspective d'une évaluation des aménagements lors de prochains inventaires.

Les données recueillies sont présentées ci-après :

STATION 0607##65

Ay à La Grange

LOCALISATION	Localisation / Département
Agence de l'eau : Rhône - Méditerranée - Corse	
Département : Ardeche	
Cours d'eau : Ay	
Affluent de : Rhône	
Commune : Saint-jeure-d'ay	
Lieu-dit : La grange	
Localisation : Aval : Radier aval prairie (sous chalendon) - Amont : verrou à 210 m	
Abscisse L2e : 786413 m Ordonnée L2e : 2020434 m	
Localisation IGN	Principales caractéristiques de la station
 <p style="text-align: center;">Sources : Géoportail/IGN</p>	Code hydrographique : V3530500
	Code Masse d'eau : FDDR459
	Altitude : 347 m
	Distance à la source : 18.2 Km
	Pente IGN : 18 pm
	Surface bassin versant : 95 Km ²
	Longueur de la station : 210 m
	Largeur du lit mouillé : 4 m
	Catégorie piscicole : Première catégorie
	Type écologique estimé : B4+
Contexte piscicole (P.D.P.G 2001)	
Nom du contexte : Ay aval - 34	
Domaine : Intermédiaire	
Espèce repère : Truite fario	

Fédération Nationale de la Pêche en France
Fédération de l'Ardèche

L2e : Lambert II étendu

Opération :

Opération : 16490000232

Date : 25/08/2017

Renseignements halieutiques

Fréquentation par les pêcheurs : Faible
 Empoisonnement : Non renseigné
 Droit de Pêche : Exercé par une AAPPMA

Observations sur le repeuplement

Pas de repeuplement depuis 2014

Caractéristiques morphodynamiques

Type d'écoulement	Import. relative en %	Prof. moy. en m.	Granulométrie		Type de colmatage	Végétation aquatique	
			Dominante	Accessoire		Dominante	Rec en %
COURANT	50	0,05	Dalles	Blocs	Pas de colmatage	Pas de végétation	
PLAT	50	0,12	Pierres grossières	Cailloux grossiers	Sable	Pas de végétation	
PROFOND							

Abris pour les poissons

Sinuosité	Cours d'eau sinueux
Ombrage	Rivière assez dégagée
<i>Types d'abris : Abondance/importance</i>	
Trous, Fosses	Nulle
Sous-berges	Faible
Granulométrie	Faible
Embâcles, Souches	Nulle
Végétation aquatique	Nulle
Végétation rivulaire	Faible

Observations : Abris / Végétation / Colmatage

Léger colmatage sableux sur plat moindre que celui observé en 2014.
 Pas de végétation aquatique.
 Déficit en abris et caches pour la faune aquatique, accentué par le très faible débit du cours d'eau.

Renseignements sur la pêche

Conditions de pêche

Hydrologie : Basses eaux
 Turbidité : Nulle (fond visible)
 Température : 18.3 °C
 Conductivité : 182 µS/cm
 Débit : Etiage sévère

Observations sur la pêche

Station en aval du seuil de "la Grange". Ce secteur déficitaire en abris et diversité d'habitats va faire l'objet d'aménagements en faveur de la faune aquatique : pose de blocs et caches en berge. Opération préalable d'inventaire avant travaux.

Longueur prospectée : 210 m
 Largeur prospectée : 4 m
 Surface prospectée : 840 m²
 Temps de pêche : 90 mn

Largeur de la lame d'eau : 4 m
 Profondeur moyenne : 0,09 m
 Section mouillée : 0.34 m²
 Dureté : 91 mg/l

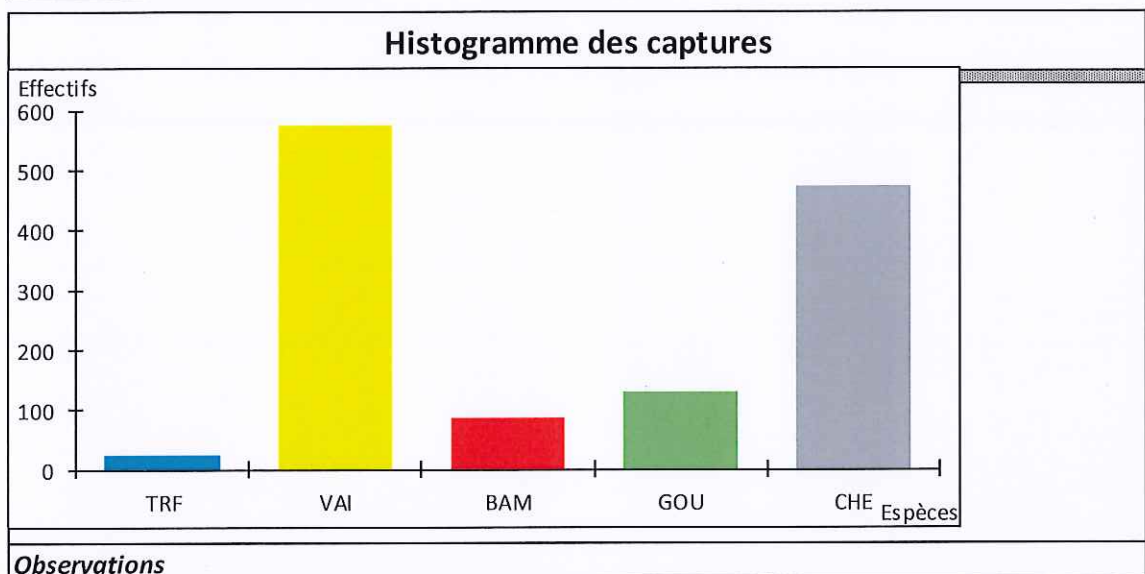
Observations générales

Pêche de référence avant travaux d'aménagements à vocation piscicole. Inventaire complet 1 anode et 2 épuisettes.

Résultats :

Surface : 840 m²

Espèces		TABLEAU GENERAL					
		Effectif	Densité Hectare	% de l'effectif	Poids	Biomasse Kg/Hectare	% du poids
Truite de rivière	TRF	24	286	2	303	4	5
Vairon	VAI	574	6833	45	864	10	13
Barbeau méridional	BAM	86	1024	7	613	7	9
Goujon	GOU	131	1560	10	1186	14	18
Chevaîne	CHE	472	5619	37	3727	44	56
TOTAL - Nb Esp : 5			15322			80	



Observations

Le peuplement est composé de 5 espèces dont une très grande majorité de cyprinidés : Vairons, Chevesnes et Goujons représentent 92% des effectifs et 87% de la biomasse capturés sur la station. On relève la présence du Barbeau méridional, espèce patrimoniale.

Le niveau typologique théorique, mesuré à B4+, comprend théoriquement Chabots et Lamproies qui sont naturellement absents du bassin versant (répartition éco-géographique particulière). Concernant la Loche franche et le Blageon, qui selon Dorier (1950) étaient présents sur le bassin de l'Ay; ces deux espèces semblent avoir disparues d'après les données recueillies lors des dernières études piscicoles (2000, 2004, 2006 et 2014). On relève principalement une surabondance du Chevesne et une sous représentativité de la Truite fario. La position du Barbeau méridional est optimale et conforme à celle attendue (classes d'abondance observé identique à celle attendue). La qualité de la population de BAM est un élément patrimonial remarquable de ce secteur de l'Ay.

La position de la truite (286 ind. et 4 kg/ha) peut être qualifiée de "très faible" par rapport :

- au niveau biotypologique considéré,

- au référentiel des cours d'eau à truites du Massif Central cristallin (gamme très faible 0 à 650 ind/ha, faible 650 à 1288; moyenne 1288 -2576; forte : 2576 à 5160; très forte : >5160 ind/ha; données DR Clermont Ferrand CSP).

L'histogramme de classe de taille montre une population déséquilibrée révélant sa fragilité et posant la question de sa pérennité. Elle est principalement composée d'alevins de l'année et de quelques juvéniles. Même s'ils sont peu nombreux, la présence d'alevins de l'année nous renseigne sur l'effectivité d'une reproduction autochtone. La cohorte de géniteurs est ici absente. Le déséquilibre de la population peut être expliqué par la faiblesse des habitats et le très faible débit observé inadapté à la présence de truite fario. Les géniteurs doivent se localiser dans les zones refuges localisées à proximité du secteur.

On peut considérer le secteur de l'Ay à La Grange comme un milieu intermédiaire "perturbé" alors que nous devrions nous situer sur un milieu salmonicole où la Truite fario et ses espèces d'accompagnement (VAI, BAM) dominent.

Les perturbations du peuplement sont ici caractérisées par :

- La surabondance du Chevesne (espèce du domaine intermédiaire),

- La sous représentation de la Truite fario,

Les perturbations du peuplement piscicole peuvent être associées à des problématiques de qualité physique du milieu (déficit en habitats) de très faible débit (étiage 2017 très sévère) ainsi que la qualité des eaux (notamment la thermie : CF étude qualité 2014).

Histogramme des classes d'abondance Mesurées et Théoriques selon le modèle Biotypologique de Verneaux (1981)

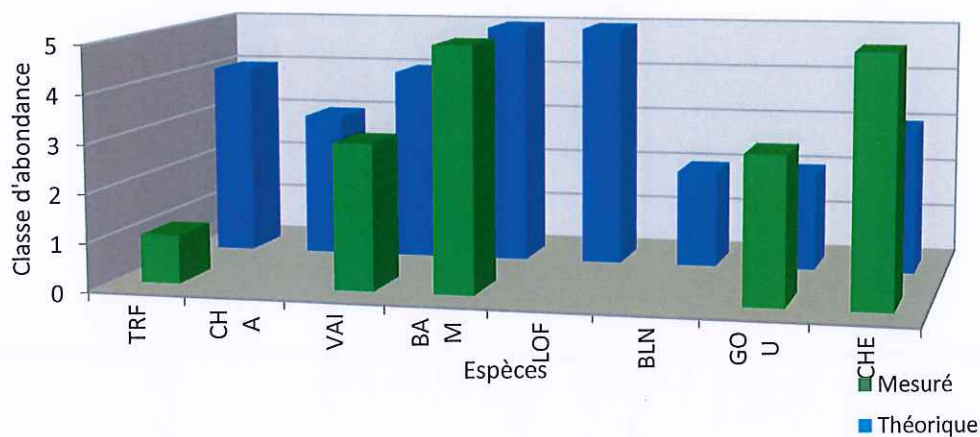


Tableau des Classes de taille du peuplement :

EFFECTIF PAR CLASSE DE TAILLE					
Classes	BAM	CHE	GOU	TRF	VAI
10					
20		8			9
30	5	99	4		144
40	18	125	17		100
50	5	16	4	3	148
60	1	14	1	10	143
70		66	15	4	30
80	7	15	20	2	
90	34	10	10		
100	14	6	18		
110	1	25	30		
120		29	11		
130		30	1		
140		14		1	
150		1		1	
160		3		1	
170		2		2	
180		1			
190	1	2			
200		1			
210		3			
220					
230		2			
240					
TOTAL	86	472	131	24	574

Tableau des Classes de taille de la population de Truite fario :

Classes	Classe de taille : TRF					
	Effectif	Densité Hectare	% de l'effectif	Poids	Biomasse Kg/Hectare	% du poids
0	0	*	*			
10	0	*	*			
20	0	*	*			
30	0	*	*			
40	0	*	*			
50	3	36	12	9	«	3
60	10	119	42	30	«	10
70	4	48	17	12	«	4
80	2	24	8	16	«	5
90	0	*	*			
100	0	*	*			
110	0	*	*			
120	0	*	*			
130	0	*	*			
140	1	12	4	33	«	11
150	1	12	4	39	«	13
160	1	12	4	63	1	21
170	2	24	8	101	1	33
180	0	*	*			
190	0	*	*			
TOTAL	24	287		303	2	

Histogramme des classes de taille : Truite fario

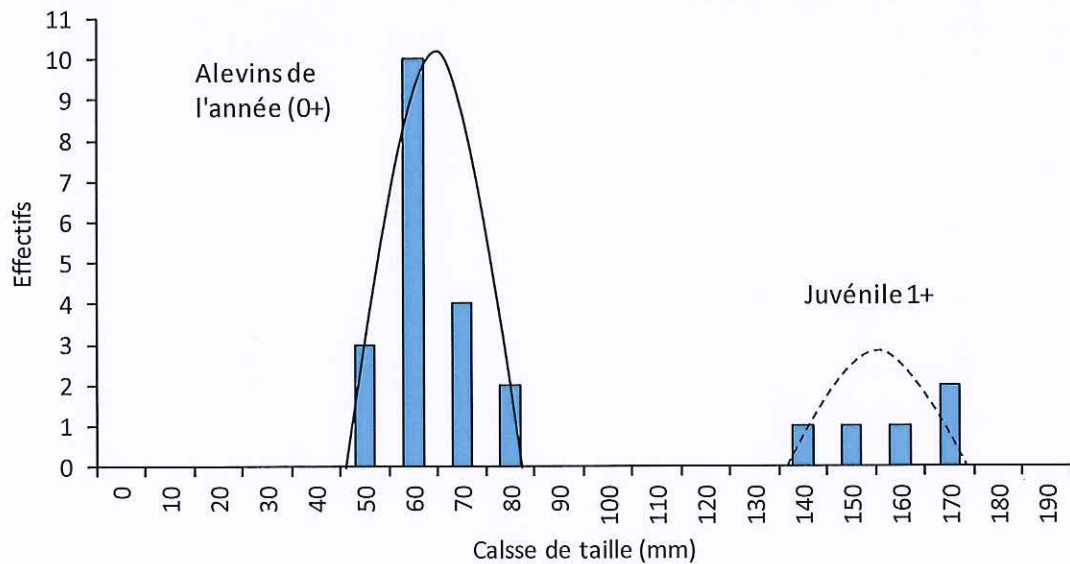
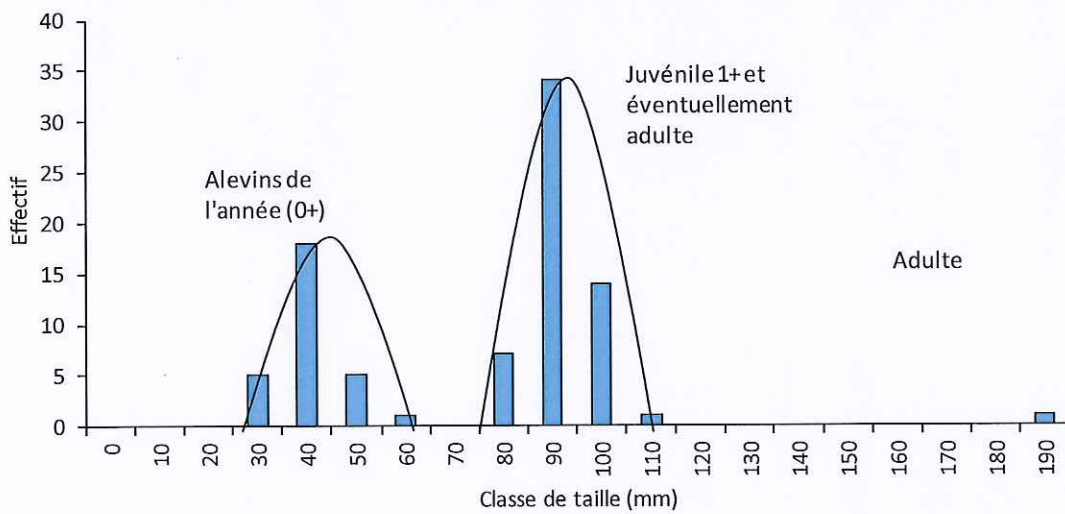


Tableau des Classes de taille de la population de Barbeau méridional :

Surface : 840 m ²		Classe de taille : BAM				
Classes	Effectif	Densité Hectare	% de l'effectif	Poids	Biomasse Kg/Hectare	% du poids
0	0	*	*			
10	0	*	*			
20	0	*	*			
30	5	60	6			
40	18	214	21			
50	5	60	6			
60	1	12	1	25	«	4
70	0	*	*			
80	7	83	8	67	1	11
90	34	405	40	302	4	49
100	14	167	16	117	1	19
110	1	12	1	18	«	3
120	0	*	*			
130	0	*	*			
140	0	*	*			
150	0	*	*			
160	0	*	*			
170	0	*	*			
180	0	*	*			
190	1	12	1	84	1	14
TOTAL	86	1025		613	7	

Histogramme des classes de taille : Barbeau méridional



Réalisation de l'opération de terrain : pose des blocs et création des caches en berge

Le chantier a été réalisé sur 5 jours en 2017 entre le 28 août et le 1^{er} septembre. La végétalisation a été réalisée en novembre sur 1 journée. 45 tonnes de blocs et 3 caches en berge ont été mis en place sur 250 mètres linéaire de la rivière d'Ay. La réalisation des aménagements est illustrée par quelques clichés photographiques présentés ci-après.

Quelques clichés : Pose de blocs



Zone intermédiaire avant pose des blocs



Zone intermédiaire après pose des blocs



Zone aval avant pose des blocs



Bloc préexistant

Zone aval après pose des blocs



Zone amont après pose

Quelques clichés : Cache en berge

Création de l'armature de la cache : positionnement du premier tronc sur blocs, fixation de la rangée de pieux



Confection du plafond de la cache : Fascinage de l'armature de pieux avec saules



Surélévation et rembourrage de la cache : positionnement second tronc et rembourrage toile coco, terre végétale et branchage fins.



Finalisation de la cache : repliement toile coco, couverture terre végétale.



Ensemencement et végétalisation (bouturage en saule) sont réalisés à l'automne (novembre 2017) et reprise au printemps 2018.



Cache 1 : secteur amont



Cache 2 : secteur médian



Cache 3 : secteur aval

L'ensemble des photos sont au crédit du Syndicat Mixte Ay-Ozon (SMAO).

Réunion technique aménagements de l'Ay Médian du 19/04/2017

Présents : Vincent PEYRONNET – Fédération Départementale de Pêche de l'Ardèche
Grégory PERSICOT – Syndicat Mixte Ay Ozon
Jonathan MALINEAU - Syndicat Mixte Ay Ozon
Frédéric DE ANGELIS – AAPPMA la Gaule Annonéenne
Jérémy SASTRE - AAPPMA la Gaule Annonéenne

Contexte

Suite à la demande de la Gaule Annonéenne de mettre en gestion patrimoniale le secteur concerné, l'AAPPMA a demandé à la Fédération Départementale de Pêche de l'Ardèche de réaliser une étude complète sur la rivière « Ay » (entre la prise d'eau du lac de Munas en limite aval et le pont des Gauds en limite amont), notamment sur la qualité physique du tronçon, appuyé par des pêches à l'électricité. Il s'est avéré que l'on retrouvait un déficit en caches (blocs, racines...) pour la faune piscicole sur ce secteur qui est en gestion patrimoniale. Pour cette masse d'eau, la qualité écologique est « moyen » (qualité biologique « bon » et qualité physico-chimique « moyen »). L'objet de la réunion était de définir les modalités de mise en œuvre d'un projet d'aménagement de l'Ay médian et réaliser un retro-planning des opérations.

Maitre d'ouvrage et partenaires

Le maitre d'ouvrage pour les aménagements sur le secteur de l'Ay médian sera la Fédération Départementale de Pêche de l'Ardèche. Le Syndicat Mixte Ay Ozon ainsi que la Gaule Annonéenne viendront en partenaires technique pour ses opérations.

Types d'aménagements

Vincent a présenté les différents aménagements à mettre en place pour palier au déficit en caches présent sur le secteur et également diversifier les écoulements. Deux aménagements différents ont été retenus :

- Diversification des écoulements et des habitats par la pose de blocs (40 à 45 tonnes de 600 à 800 kg)
- Pose d'une ou plusieurs caches piscicoles en fascines de saules sous berges

Les modalités de réalisation des travaux (quantités de blocs, emplacements des caches piscicoles, contraintes d'accès...) seront définies lors d'une prochaine réunion technique sur le terrain.

Moyens humains

- Pour la pose des blocs, seulement une personne pour le placement.
 - Pour les caches piscicoles, de 2 à 4 personnes pour la confection.
- A noter la nécessité pour l'entreprise qui posera les blocs d'avoir une pince

Coût prévisionnel

Voir avec la Fédération pour chiffrer un montant maximum de l'opération et pour le financement.
Environ 10 000€

Points particuliers

A noter la présence de bétail sur la parcelle qui sera traversée par les engins pour rejoindre le chantier. Donc nécessité de se mettre d'accord avec le propriétaire ainsi que le locataire (l'agriculteur à qui appartient le bétail)

Le propriétaire a demandé sa carte de pêche (validé par le conseil d'administration de la Gaule Annonéenne)

Les conventions avec les propriétaires seront établies incluant les baux de pêche
Faire une déclaration de travaux DT (pour les réseaux)

La prochaine réunion est fixée pour le Mercredi 8 Mai à 14h00 au siège du SMAO

Retro-planning

ACTIONS	QUI			PLANNING	REMARQUES
	FDP 07	SMAO	Gaule Annonéenne		
Définition du cahier des charges				mi-avril	
Réunion technique sur le terrain avec l'ONEMA				Mercredi 26 avril 2017 à 14h00	SMAO contact l'ONEMA (Pascal Laquet)
Finalisation du cahier des charges				Fin avril	
Dossier CCTP + DQE				Fin avril	
Dossier Loi sur l'eau				Fin avril	
Consultation des entreprises				Début mai	Rencontre sur site avec les TP : Ducoin, Mounard, Duranton, Mazet et Besset
Conventions propriétaires				Début mai	Rencontre sur site avec les propriétaires
Analyse des offres des entreprises et choix				Début juin	
Travaux sur site				Semaine 35	
Réception fin de chantier				A définir	

ANNEXE 2

CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMELIORATION DES HABITATS AQUATIQUES ET DIVERSIFICATION DES ECOULEMENTS DE LA RIVIERE D'AY

Entre :

La Fédération Départementale des Association Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA 07) représenté par son Président, Monsieur Marc DOAT,

Et :

Monsieur et Madame : CONSTANTIN,
1455 chemin de Chamont, 07290 Eclassan.

Propriétaire riverain de la rivière de la parcelle cadastrée sous le numéro et section suivant :

G01, Commune de Eclassan

Il a été convenu ce qui suit

1 : OBJET

Le propriétaire autorise la réalisation des travaux permettant l'amélioration écologique et piscicole de la rivière d'Ay pour la parcelle ci-dessus désignée, et permet le libre passage des intervenants.

Le présent accord ne constitue pas une servitude, ne restreint en rien le droit de propriété et deviendra caduc en cas de changement de propriétaire.

2 : CADRE ET OBJECTIF DE LA CONVENTION

Les travaux seront effectués dans le cadre du programme d'actions du Contrat de Rivières Ay-Ozon et dans le cadre du programme d'aménagement établis par la FDAAPPMA de l'Ardèche.

Tels qu'ils sont prévus, les travaux prévoient de répondre à deux objectifs :

- Diversification des écoulements ;
- Amélioration de la qualité des habitats : apport de caches piscicoles ;

3 : MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux s'effectueront sur un linéaire d'environ 200 mètres, comme l'indique la cartographie jointe en annexe 1.

Afin de minimiser l'impact sur les parcelles riveraines, les travaux seront réalisés en période « sèches » de basses eaux (fin août - début septembre 2017).

3.1 : Nature des travaux

Les travaux prévus, objet de la présente convention consiste à :

- Mettre en place des blocs épars dans le lit du cours d'eau ;
- Installer des caches piscicoles en pieds de berges.

Aucune perturbation hydraulique ne sera induite par les aménagements réalisés.

3.2 : Modalités d'accès au cours d'eau

L'accès au cours d'eau s'effectuera à partir de la rive gauche, côté St Romain d'Ay (cf. annexe 1). Aucun engin ne circulera dans le champ situé en rive droite.

3.3 : Exécution des travaux par la FDAAPPMA 07

La FDAAPPMA de l'Ardèche accepte de prendre ces travaux de restauration à sa charge avec la participation financière des divers partenaires : Agence de l'Eau RMC, Fédération Nationale pour la Pêche en France, AAPPMA d'Annonay.

Conformément à l'article R214.1 du Code de l'environnement, la FDAAPPMA de l'Ardèche s'engage à établir un dossier loi sur l'eau (dossier de déclaration) afin d'obtenir l'accord des services de l'état pour la réalisation des travaux.

3.4 : Suivi des aménagements

En préalable à la réalisation des travaux, une pêche électrique de sauvetage sera réalisée selon les prescriptions de la police de l'eau. Cette opération définira également l'état du peuplement de poissons avant travaux. Les aménagements réalisés feront l'objet d'un suivi par le biais de visite annuelle du chantier sur 3 années à minima.

4 : DUREE DU CHANTIER

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux partis, et s'achève après la réunion de fin de chantier.

5 : RESPONSABILITES

La FDAAPPMA de l'Ardèche assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Pendant toute leur durée, elle veille à la surveillance du chantier et à son bon fonctionnement. A l'achèvement des travaux, elle veille à la remise en état du site.

La FDAAPPMA de l'Ardèche contracte toutes assurances nécessaires et destinées à se prémunir des risques de dommages éventuels occasionnés pendant le chantier, vis-à-vis des tiers.

Les travaux seront réalisés en partie par une entreprise spécialisée. L'entreprise mandatée pour les travaux engagera sa responsabilité civile et s'assurera de la bonne marche du chantier.

6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels entre La FDAAPPMA de l'Ardèche et le Propriétaire, susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, seront portés devant le tribunal administratif de Lyon. Néanmoins, avant toute saisine dudit tribunal, les parties s'efforcent de régler, à l'amiable, les litiges qui pourraient s'élever à la suite de l'application de la présente convention.

Fait à ... *Chamond* le .. *25/04/2017*

Le Propriétaire

*Faire précéder la signature
de la mention " bon pour accord "*

Bon pour accord



Le Président de la FDAAPPMA 07

Marc DOAT

Fédération Départementale de Pêche



ARDÈCHE
Paul Ribeyre, Villa la Favorite
07600 Vals les Bains
Tél: 04 75 37 09 68
accueil.federation@peche-ardèche.com

Convention de mise à disposition de l'exercice du droit de pêche

en application des articles L 435-4 et L 432-1 du Code de l'environnement

Entre les soussignés

Monsieur CONSTANTIN Philippe, propriétaire(s), demurant à Eclassan, ci-après dénommé "le propriétaire riverain"

D'une part, et

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A) « La Gaule Annonéenne », domiciliée à Annonay, représentée par Monsieur Luc BRIAS, Président, ci-après dénommée l'A.A.P.P.M.A.

D'autre part,

Il est convenu entre le propriétaire riverain et l'A.A.P.P.M.A. une convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche aux clauses et conditions ci-dessous précisées :

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Le bien objet de la présente convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche, est la ou les parcelles : G01 et G35 sur la commune d'Eclassan, le long du cours d'eau : l'Ay.

ARTICLE 2 : OBJET, OBLIGATION RECIPROQUE

Le propriétaire riverain conserve la pleine propriété de son bien dont notamment l'exercice du droit de pêche (sous réserve du respect des conditions générale relatives à la pratique de la pêche) pour la durée de la convention pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants. Le propriétaire riverain se réserve le droit de poursuivre et d'assigner en paiement de dommages tout pêcheur qui outrepasserait ses droits, causerait des préjudices aux récoltes ou aux cultures.

L' A.A.P.P.M.A. s'engage à :

- Faire exercer la surveillance et participer à la prise en charge, en fonction de ses ressources financières, de la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques en effectuant les travaux d'entretien sur les berges et dans le lit du (ou des) cours d'eau nécessaires au maintien de la vie aquatique article L432-1 du Code de l'environnement.
- Justifier d'une assurance responsabilité civile pour l'exercice du droit de pêche et du droit de passage.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années à compter de la date de signature. Au-delà des 5 premières années, elle est reconduite tous les ans de manière tacites, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée un mois avant terme.

ARTICLE 4 : DIVERS

La présente convention est faite en deux originaux, dont un exemplaire pour chacune des parties.

Fait à Annonay, le 22/04/17

Fait à ..Annonay..(sf) le ..22..avril.. 2017

Monsieur Luc BRIAS, Président de
L'Association Agréée de Pêche
La Gaule Annonéenne

Signature :

du 30/04/17
Philippe Constantin
Luc Brias

CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMELIORATION DES HABITATS AQUATIQUES ET DIVERSIFICATION DES ECOULEMENTS DE LA RIVIERE D'AY

Entre :

La Fédération Départementale des Association Agrées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA 07) représenté par son Président, Monsieur Marc DOAT,

Et :

Monsieur : VICTOURON Roger,
695 route de Chalendon, 07290 St Romain d'Ay.

Propriétaire riverain de la rivière des parcelles cadastrées sous les numéros et sections suivants :

C338, C339 et C337, Commune de Saint Romain d'Ay

Il a été convenu ce qui suit

1 : OBJET

Le propriétaire autorise la réalisation des travaux permettant l'amélioration écologique et piscicole de la rivière d'Ay pour les parcelles ci-dessus désignées, et permet le libre passage des intervenants.

Le présent accord ne constitue pas une servitude, ne restreint en rien le droit de propriété et deviendra caduc en cas de changement de propriétaire.

2 : CADRE ET OBJECTIF DE LA CONVENTION

Les travaux seront effectués dans le cadre du programme d'actions du Contrat de Rivières Ay-Ozon et dans le cadre du programme d'aménagement établis par la FDAAPPMA de l'Ardèche.

Tels qu'ils sont prévus, les travaux prévoient de répondre à deux objectifs :

- Diversification des écoulements ;
- Amélioration de la qualité des habitats : apport de caches piscicoles ;

3 : MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux s'effectueront sur un linéaire d'environ 200 mètres, comme l'indique la cartographie jointe en annexe 1.

Afin de minimiser l'impact sur les parcelles riveraines, les travaux seront réalisés en période « sèches » de basses eaux (fin août - début septembre 2017). Les modalités d'accès du matériel, de respect des usages, de coupe de bois sont abordées ci-après.

3.1 : Nature des travaux

Les travaux prévus, objet de la présente convention consiste à :

- Mettre en place des blocs épars dans le lit du cours d'eau ;
- Installer des caches piscicoles en pieds de berges.

Aucune perturbation hydraulique ne sera induite par les aménagements réalisés.

3.2 : Modalités d'accès au cours d'eau

Le propriétaire riverain s'engage à permettre l'accès au cours d'eau depuis la parcelle C338, comme indiqué dans l'annexe 1.

La FDAAPPMA de l'Ardèche s'engage à rencontrer le locataire de cette même parcelle, Mr Brun, sur site et avant démarrage des travaux, afin de définir avec lui :

- Le cheminement précis des véhicules dans le champ afin de rejoindre le cours d'eau ;
- Les dispositions particulières devant être prises afin de limiter la gêne occasionnée, avec notamment une attention toute particulière concernant l'ouverture et la fermeture de la clôture d'accès.

Quant à la clôture située entre le champ et le cours d'eau, elle sera soigneusement déposée afin de permettre aux engins d'amener le matériel nécessaire au plus proche du cours d'eau. Les fils seront tirés parallèlement à la clôture assez loin pour n'être pas endommagés par les engins. La pose et la repose de la clôture sera effectuée par la FDAAPPMA de l'Ardèche qui s'engage, en cas de détérioration, à remplacer le linéaire concerné.

Une remise en état des terrains circulés sera également effectuée à l'issue des travaux (ensemencement herbacé).

3.3 : Modalités concernant la coupe et l'utilisation du bois (les cas échéant)

L'accès au cours d'eau par les engins nécessitera de créer deux trouées (ouvertures) dans la végétation. Ces trouées, d'une largeur d'environ 4 mètres, permettront aux engins de déposer le matériel au plus proche du cours d'eau. Ensuite, la pelle circulera uniquement dans le cours d'eau.

Le bois coupé pour les trouées, représentant un intérêt pour le chauffage ou ayant une valeur marchande, sera tronçonné et mis en dépôt hors de crue. Le propriétaire se chargera de l'évacuer par la suite. La FDAAPPMA de l'Ardèche dégage sa responsabilité en cas de vol. Toute végétation morte ou sans valeur sera, soit broyée sur place, soit évacuée afin d'être détruite.

3.4 : Exécution des travaux par la FDAAPPMA 07

La FDAAPPMA de l'Ardèche accepte de prendre ces travaux de restauration à sa charge avec la participation financière des divers partenaires : Agence de l'Eau RMC, Fédération Nationale pour la Pêche en France, AAPPMA d'Annonay.

Conformément à l'article R214.1 du Code de l'environnement, la FDAAPPMA de l'Ardèche s'engage à établir un dossier loi sur l'eau (dossier de déclaration) afin d'obtenir l'accord des services de l'état pour la réalisation des travaux.

3.5 : Suivi des aménagements

En préalable à la réalisation des travaux, une pêche électrique de sauvetage sera réalisée selon les prescriptions de la police de l'eau. Cette opération définira également l'état du peuplement de poissons avant travaux. Les aménagements réalisés feront l'objet d'un suivi par le biais de visite annuelle du chantier sur 3 années à minima.

4 : DUREE DU CHANTIER

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux partis, et s'achève après la réunion de fin de chantier.

5 : RESPONSABILITES

La FDAAPPMA de l'Ardèche assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Pendant toute leur durée, elle veille à la surveillance du chantier et à son bon fonctionnement. A l'achèvement des travaux, elle veille à la remise en état du site.

La FDAAPPMA de l'Ardèche contracte toutes assurances nécessaires et destinées à se prémunir des risques de dommages éventuels occasionnés pendant le chantier, vis-à-vis des tiers.

Les travaux seront réalisés en partie par une entreprise spécialisée. L'entreprise mandatée pour les travaux engagera sa responsabilité civile et s'assurera de la bonne marche du chantier.

6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels entre La FDAAPPMA de l'Ardèche et le Propriétaire, susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, seront portés devant le tribunal administratif de Lyon. Néanmoins, avant toute saisine dudit tribunal, les parties s'efforcent de régler, à l'amiable, les litiges qui pourraient s'élever à la suite de l'application de la présente convention.

Fait à St Romain le 11/11/17.

Le Propriétaire



Le Président de la FDAAPPMA 07

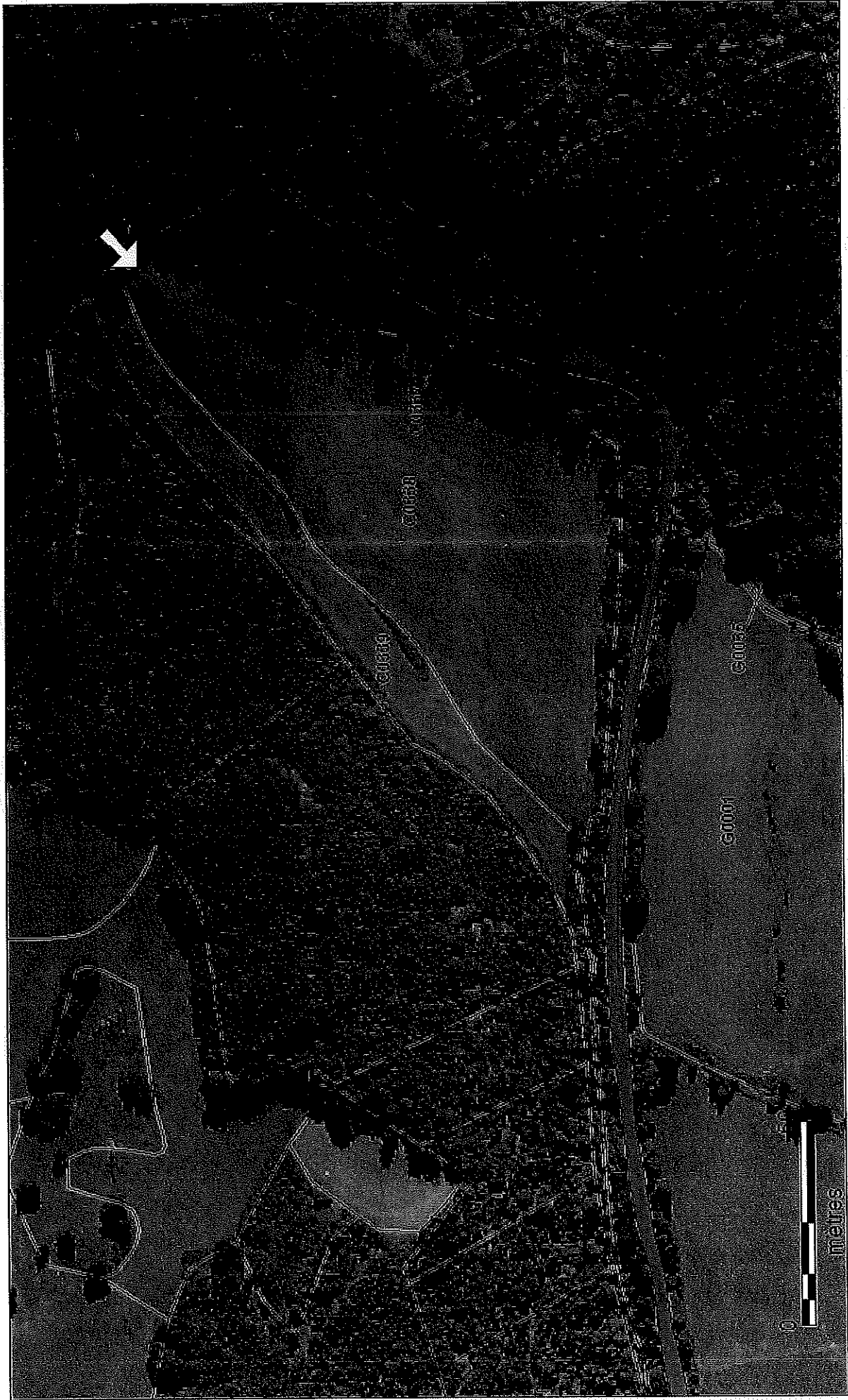
Marc DOAT

Faire précéder la signature
de la mention " bon pour accord "

Bon pour accord.

Fédération Départementale de Pêche
Fédération Départementale de Pêche
ARDÈCHE
16 avenue de la Ribeyre, Villa la Favorite
07600 Vais les Bains
accueil.fede@peche-ardeche.com
accueil.federation@peche-ardeche.com

Annexe 1 : Localisation des travaux d'aménagements piscicoles



Accès chantier

Zone d'intervention

ANNEXE 3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDECHE

Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche

Fédération Départementale des Associations Agréées
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
La Favorite
16, avenue Paul Ribeyre
07600 VALS-LES-BAINS

Service Environnement
Pôle Eau

Dossier suivi par :
Denis CLAIR

Mèl : denis.clair@ardeche.gouv.fr

Tél. : 0475667075
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Diversification des écoulements et des habitats piscicoles sur l'Ay
médián sur les communes de SAINT-ROMAIN-D'AY et de ECLASSAN**
Courrier de notification de décision

Réf. : 07-2017-00086

PRIVAS, le 12 Juillet 2017

Monsieur,

Par courrier en date du 26 Juin 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Diversification des écoulements et des habitats piscicoles sur l'Ay médián sur les communes
de SAINT-ROMAIN-D'AY et de ECLASSAN**

dossier enregistré sous le numéro : **07-2017-00086**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints, sous les réserves suivantes :**

- les travaux seront réalisés **conformément au dossier présenté ;**
- avant le début des travaux, une pêche électrique de sauvetage à la charge du permissionnaire sera réalisée au droit du projet. Le délai entre cette pêche de sauvetage et le début d'exécution des travaux devra être aussi bref que possible ;
- pour la protection des espèces piscicoles présentes dans le cours d'eau, les travaux seront réalisés en période d'étiage, et ce avant le 15 octobre 2017 ;
- toutes précautions devront être prises en vue d'éviter des dégâts par les matières en suspension dans le cours d'eau ;
- les circulations d'engins dans le lit seront réduites au strict nécessaire ;
- les opérations d'entretien des engins et matériels seront réalisées en dehors du lit du cours d'eau ; toutes les dispositions seront prises pour éviter la pollution du milieu aquatique par les fluides (huiles, liquides hydrauliques, gas oil ...) ;
- pour éviter la prolifération d'espèces végétales indésirables (renouée du Japon, ...) les engins et outils seront nettoyés avant et après réalisation du chantier ;
- en cas d'annonce de crue, le lit de la rivière sera dégagé de tout engin et de tout individu ;
- avant le commencement des travaux, l'accord des propriétaires concernés doit être requis.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Avant la mise en œuvre de ces travaux, vous préviendrez le représentant de l'Agence Française pour la Biodiversité en charge de votre secteur (Pascal LAQUET 06 72 08 14 65) et le technicien de la DDT en charge de votre dossier (Denis CLAIR 04 75 65 52 21).

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

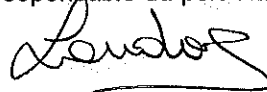
La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
Le responsable du pôle Eau



Nathalie LANDAIS

P.J. : copie du récépissé de dépôt de dossier donnant accord
2 arrêtés de prescriptions générales

Copie pour information:

AFB 07
Syndicat Mixte Ay-Ozon
Mairie de St Romain d'Ay
Mairie de Eclassan

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDECHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LA DIVERSIFICATION DES ÉCOULEMENTS ET DES HABITATS
PISCICOLES SUR L'AY MÉDIAN

COMMUNES DE SAINT-ROMAIN-D'AY ET DE ECLASSAN

DOSSIER N° 07-2017-00086

Le préfet de l'ARDECHE
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 12 Juillet 2017, présenté par Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique représenté par Monsieur Le Président, enregistré sous le n° 07-2017-00086 et relatif à : Diversification des écoulements et des habitats piscicoles sur l'ay médian ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique
La Favorite - 16, avenue Paul Ribeyre
07600 VALS-LES-BAINS**

concernant : **Diversification des écoulements et des habitats piscicoles sur l'ay médian**

dont la réalisation est prévue dans les communes de :

- ECLASSAN
- SAINT-ROMAIN-D'AY

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de ECLASSAN et de SAINT-ROMAIN-D'AY où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'ARDECHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

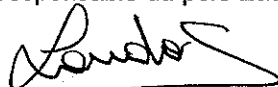
En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A PRIVAS, le 12 juillet 2017
Pour le directeur départemental des territoires
Le responsable du pôle Eau



Nathalie LANDAIS

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Aménagement soumis à déclaration
au titre du code de l'environnement

**Diversification des écoulements et des habitats piscicoles sur l'Ay médian sur les
communes de SAINT-ROMAIN-D'AY et de ECLASSAN**

Demande présentée par
Fédération Départementale des Associations Agréées
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
La Favorite
16, avenue Paul Ribeyre
07600 VALS-LES-BAINS

Dossier n° 07-2017-00086

Le Maire de SAINT ROMAIN D'AY

CERTIFIE que l'avis au public indiquant le récépissé de déclaration déclarant d'intérêt général
le projet susvisé, est resté affiché

du 18/07/2017 au 31/08/2017 inclus.

Fait à Saint-Romain-d'AY, le 18 JUIL. 2017

Le Maire,

(sceau de la mairie)

LE MAIRE
Gérard BACHE